

Résolution n° 37

MISSION DU COMITÉ : Action législative et politique

Objet : Obtenir des fonds d'aide aux États en cas de catastrophe naturelle

- 1 ATTENDU QUE chaque État dans le syndicat est
- 2 exposé aux catastrophes naturelles, qu'il s'agisse
- 3 d'ouragans, de tornades, de feux de forêt, de
- 4 tremblements de terre
- 5 ou d'inondations, entre autres; et
- 6 ATTENDU QUE les États touchés par des
- 7 catastrophes naturelles
- 8 s'appuient sur un système interconnecté d'entraide
- 9 dans
- 10 tout le pays pour mener des opérations de sauvetage
- 11 et d'atténuation des risques,
- 12 les pompiers étant en première ligne des
- 13 interventions dans tout le pays; et
- 14 ATTENDU QUE les opérations de récupération
- 15 constituent une
- 16 entreprise de grande envergure qui comprend des
- initiatives telles que
- l'aide d'urgence aux populations, le nettoyage et le
- déblaiement
- des débris, la reconstruction et la réparations des
- infrastructures essentielles; et
- ATTENDU QUE les États ne sont pas en mesure
- de prendre en charge eux-mêmes le coût de
- la récupération, et qu'ils comptent depuis des
- dizaines d'années

17 sur l'aide de l'Agence fédérale de gestion
18 des crises (FEMA) à toutes les étapes,
19 qu'il s'agisse d'aide d'urgence ou de travaux de
récupération à long terme;
20 et

21 ATTENDU QUE l'actuel gouvernement fédéral
22 a considérablement réduit le financements accordé
aux États
23 touchés par des catastrophes naturelles depuis
24 janvier 2025, y compris les feux de végétation sans
précédent qui ont ravagé Los Angeles
25 ainsi que les inondations meurtrières au Texas et en
Caroline du Nord;
26 et

27 ATTENDU QUE les fonds de secours en cas de
catastrophe ont été
28 considérablement retardés, voire carrément refusés,
et que le financement
29 pour des projets d'atténuation visant à réduire la
gravité
30 des catastrophes futures a été complètement annulé;
et

31 ATTENDU QUE les États rencontrent des
difficultés constantes
32 vu l'incertitude persistante au sujet de l'état du
financement fédéral
33 des projets, ainsi que la
34 pression budgétaire de plus en plus forte résultant de
la réduction ou de la suppression des
35 remboursements; par conséquent,
36 IL EST RÉSOLU que l'Association internationale

37 des pompiers s'efforcera d'obtenir du financement
pour les États
38 touchés par des catastrophes naturelles depuis 2025
et
39 qui, par le passé, n'ont pas bénéficié d'une aide
40 fournie par la FEMA et le gouvernement fédéral.

Soumis par : Association des pompiers professionnels de
Californie

Estimation des coûts : **Aucun**

Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

ACTION DU CONGRÈS :